

DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 966 PRMDAJDAMIT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L.511-1 du code de la Sécurité intérieure,  
 Vu la demande de la SARL ETPE du huit décembre deux mille vingt-deux,  
 Vu l'avis n° 561/2022 du huit décembre deux mille vingt-deux de la police municipale,  
 Vu l'avis n° 571/2022 du 13/12/2022 de la Direction Générale des Services Techniques.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour un raccordement au réseau EDF, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route de Cilaos,

ARRETE

**Art. 1.** - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat avec l'ouverture sur la Route de Cilaos au droit du n° 67 A.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi douze décembre deux mille vingt-deux au vendredi seize décembre deux mille vingt-deux de sept heures à dix-sept heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL ETPE.

**Art. 4.** - La réfection du domaine public routier est affectuée par la SARL ETPE après les travaux.

**Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 6.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la SARL ETPE.

Fait à Saint-Louis, le 13 DEC. 2022  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services Techniques



COPIES

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- O.I.V.L.S
- Semitel
- Transports MOOLAND
- Service route
- Service communication
- SARL ETPE

LA MAIRE:

certifié sous sa responsabilité et celle de ses collaborateurs et sous réserve de sa publication ou de sa notification:  
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé par l'article L.621-2 du code de justice administrative